



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la solidarité et de l'emploi

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Modifications juillet 2010 (complément au document de base de janvier 2008)

U S A G E S

PARCS ET JARDINS

(UPJ)

Les modifications tiennent lieu de complément au document de base.
L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'office, ils peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

http://www.geneve.ch/ocirt/relation_travail/liste.asp

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation

<http://www.geneve.ch/legislation/>, respectivement sur le site Internet de la Confédération <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT)

Rue des Noirettes 35

Case postale 1255

1211 Genève 26 / La Praille

Tél. : +41 (22) 388 29 29

Téléfax : +41 (22) 388 29 69

e-mail : reltrav@etat.ge.ch

Usages parcs et Jardins

UPJ

Modifications juillet 2010

(Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2010)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la loi du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations
du travail (RSG J 1 05),
vu la convention collective de travail du secteur des parcs et jardins,
des pépinières et de l'arboriculture conclue à Genève le 21 février
2007 (RSG J 1 50.61),
vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du 21 avril 2010 (RSG J 1 50.60),
établit ce qui suit :

Chapitre 3 – Salaires et indemnités

Art. 8 – Salaires (tarifs minima)

Les salaires minimaux sont fixés comme suit [...]:

	Salaires horaires	Salaires mensuels
a) Chef d'équipe :		
1 ^{re} année de pratique	28,08 F	5 171 F
2 ^e année de pratique	28,68 F	5 282 F
3 ^e année de pratique	29,04 F	5 353 F
b) Jardinier avec CFC ou diplôme équivalent :		
1 ^{re} année de pratique après l'apprentissage	24,75 F	4 555 F
2 ^e année de pratique après l'apprentissage	26,01 F	4 792 F
3 ^e année de pratique après l'apprentissage	27,02 F	4 979 F
4 ^e année de pratique après l'apprentissage	27,27 F	5 020 F

c) Aide-jardinier :

1 ^{re} année de pratique	23,63 F	4 353 F
Dès le 4 ^e mois	23,89 F	4 394 F
2 ^e année de pratique	24,09 F	4 434 F
3 ^e année de pratique	24,34 F	4 484 F
4 ^e année de pratique	25,10 F	4 616 F

d) Nouvelles catégories professionnelles pour autant qu'il s'agisse de l'activité prépondérante :

Chauffeur poids lourd	29,29 F	5 393 F
Machiniste avec permis petites machines	28,58 F	5 262 F
Paysagiste avec CFC de maçon	30,40 F	5 595 F

e) Apprentis

1 ^{re} année		1 273 F
2 ^e année		1 601 F
3 ^e année		1 949 F